

**NOUVEAU**  Filtrer les contenus pour  
toutes les formes juridiques

Financement

# Relèvement du plafond d'emprunt du microcrédit professionnel

Publié le 17 décembre 2024 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous créez ou reprenez une entreprise ? Vous n'avez pas pu obtenir un prêt bancaire ? Le microcrédit professionnel vous permet d'obtenir le prêt dont vous avez besoin. Son plafond d'emprunt vient d'être relevé.



Crédits: amnaj - stock.adobe.com

Destiné aux entreprises n'ayant pu recourir à un prêt bancaire, le microcrédit professionnel permet désormais d'obtenir un **prêt de 17 000 € maximum** (au lieu de 12 000 € précédemment).

## Quelles sont les conditions pour bénéficier du microcrédit ?

Les entreprises souhaitant obtenir un microcrédit professionnel doivent remplir les conditions suivantes :

- ne pas compter plus de 3 salariés ;
- avoir au moins 5 ans d'existence ;
- ne pas avoir réussi à obtenir un prêt bancaire ;
- bénéficier d'un garant à hauteur de 50 % du microcrédit accordé.

**À noter**

Pour obtenir ce prêt, vous pouvez vous adresser à l'ADIE (Association pour le droit à l'initiative économique), France Active, Initiative France, Réseau Entreprendre ou Creasol.

**Textes de loi et références**

Décret n° 2024-1123 du 4 décembre 2024 relevant le plafond d'emprunt applicable au microcrédit professionnel (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2024/12/4/ECOT2427268D/jo/texte>)

**Voir aussi**

Recherche de financements pour créer ou reprendre une entreprise (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F35930>)